

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU VENDREDI 15 OCTOBRE 2021**

**CM2021/10/15/07 : PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT AU DEPLOIEMENT DE CONSEILLERS  
NUMERIQUES AU PROFIT DE L'INCLUSION NUMERIQUE DES RESIDENTS DE L'HABITAT SOCIAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 8 octobre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

**LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération n°2017/12/08/04 du Conseil portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

**Vu** la délibération n°2019/06/21/01 du Conseil approuvant le schéma métropolitain d'aménagement numérique (SMAN),

**Vu** la délibération n°2020/05/15/04 du Conseil du 15 mai 2020 portant adoption d'un plan de relance de la métropole du Grand Paris : pour un territoire durable, équilibre et résilient,

**Vu** la convention de versement d'une subvention pour l'équipement informatique des conseillers numérique déployés auprès des résidents de l'habitat social annexée à la présente délibération,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière d'aménagement numérique,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière d'habitat,

**Considérant** le Contrat de relance et de transition écologique signé avec l'État le 18 mars 2021,

**Considérant** l'appel à manifestation d'intérêt « Recrutement et accueil de Conseillers Numériques dans le cadre de France Relance »,

**Considérant** les actions entreprises par la Métropole en matière d'inclusion numérique et l'enjeu d'étendre de développer des actions en faveur des publics en précarité numérique au sein du parc social,

**Considérant** que Monsieur Manuel AESCHLIMANN quitte la salle, ne prend part ni aux débats, ni au vote,

La commission « Numérique, Innovation, Recherche et Développement » consultée,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le lancement du programme d'accompagnement au déploiement de conseillers numériques au profit de l'inclusion numérique des résidents de l'habitat social,

**APPROUVE** le dépôt d'un dossier de candidature commun à l'ensemble des bailleurs sociaux et des régies de quartiers souhaitant intégrer le programme à l'appel à manifestation d'intérêt « Recrutement et accueil de Conseillers Numériques dans le cadre de France Relance » lancé par l'Etat,

**APPROUVE** le versement d'une participation financière par la Métropole du Grand Paris aux bailleurs sociaux ou régies de quartiers ou associations pour l'achat de l'équipement informatique dont sera doté chaque Conseiller Numérique France Services recruté par un bailleur social ou une régie du quartier participant au programme, fixée à 1 000 € par Conseiller recruté, dans la limite d'une enveloppe de 100 000 €,

**PRECISE** que le versement des subventions est conditionné à la fourniture de pièces justificatives telles que précisées dans la convention signée avec le bénéficiaire,

**APPROUVE** la convention de versement d'une subvention pour l'équipement informatique des conseillers numérique déployés auprès des résidents de l'habitat social annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants et à suivre la bonne exécution de ce programme,

**PRECISE** que les subventions sont imputées au chapitre 65 du budget 2021.

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**  
**NPPV : 1 (Monsieur Manuel AESCHLIMANN)**

Le Président de la  
métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.